

Note
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023-
19 heures 00 - Salle des salines au MITAN
DES MARAIS -

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL du 28 MARS 2023

2 - APPROBATION DU COMPTE UNIQUE FINANCIER (CFU)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

En section d'investissement :

Dépenses	Prévu	1 716 119.84 €
	Réalisé	992 788.81 €
	Restes à réaliser	131 207.39 €
Recettes	Prévu	1 716 119.84 €
	Réalisé	1 017 858.03 €
	Restes à réaliser	158 421.00 €

En section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu	1 622 608.04 €
	Réalisé	1 411 923.13 €
Recettes	Prévu	1 622 608.04 €
	Réalisé	1 547 410.81 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Déficit d'Investissement :	-91 843.94 €
Reste à réaliser dépenses	131 207.39 €
Reste à réaliser recettes	158 421.00 €
Excédent de reste à réaliser	27 213.61 €
Soit un déficit d'investissement de	- 64 630.33 €

Excédent de Fonctionnement :	135 487.68 €
Résultat de fonctionnement Cumulé :	396 853.72 €

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Les résultats de l'exercice 2022 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	135 487.68 €
- un excédent reporté de :	261 366.04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	396 853.72 €
- un déficit d'investissement de :	91 843.94 €
- un excédent reporté de :	0 €
- un excédent des restes à réaliser de :	27 213.61 €
Soit un besoin de financement de :	64 630.33 €

Il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire tout en comblant le déficit d'investissement soit 64 630.33 € (91 843.94- 27 213.61 €) c'est pourquoi la commission des finances réunie en séance plénière le 21 mars dernier a proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 EXCÉDENTAIRE	396 853.72 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RI 1068)	64 630.33 €
RECETTES FONCTIONNEMENT (RF 002)	332 223.39 €

4- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Au vu du code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, la commission des finances réunie le 21 mars 2023 propose de ne pas modifier les taux de fiscalité directe locale soit :

- Foncier bâti = 13,36 % + 21,5 % (part départementale) = **34.86 %**
- Foncier non-bâti = **92,71 %**

ATTENTION : Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances qui devrait être, cette année, de 7.01%.

Par délibération en date du 27 février 2023, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants. Selon les chiffres de l'INSEE (dernier recensement de 2019) 6.3 % des habitations à Saint-Just-Luzac sont vacantes soit 69 logements.

Le taux de la taxe d'habitation a été figé pour notre commune par l'Etat en 2020 à 9.83 %, elle concernait les résidences principales et secondaires. A partir de 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus pour personne mais celle concernant les résidences secondaires perdure, son taux aurait pu être majoré, cette année, dans la même proportion, si et seulement si, le conseil municipal décidait aussi de majorer les taxes foncières.

La commission des finances propose de maintenir le taux de la TH à **9.83%** cela concerne la THLV et la THRS.

Le produit attendu de ces taxes sera inscrit au Budget primitif 2023.

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Au vu des demandes de subventions déposées, les propositions de la commission finances en date du 21 mars 2023 sont :

ASSOCIATION	Montants demandés	MONTANTS ACCORDES
ADCS OCCE ECOLE	700,00 €	700 €
AMIC MARINS ET MARINS AC (AMMAC)	50,00 €	50 €
ASSOC GYM RYTHME ET AMBIANCE	600,00 €	550 €
BOUQUINONS ENSEMBLE	3 000,00 €	2 200 €
ETOILE SPORTIVE DE ST JUST	4 000,00 €	2 000 €
FNACA	120,00 €	120 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €	150 €
LES MARENNESTRELS	300,00 €	300 €
LES INSURGES DES DECHETS	500,00 €	300 €
MEDAILLE MILITAIRE	180,00 €	180 €
MOUVEMENT POUR TOUS	800,00 €	800 €
ATELIER des PEINTRES	300,00 €	300 €
STE MUSICALE LA FRATERNELLE	1 800,00 €	600 €
Union Nationale des Combattants Pays Marennes Oleron (UNCAFN)	50 €	50 €
Ass. Enfance et Adolescence -Service de pédiatrie - Centre Hospitalier de ROCHEFORT	250,00 €	250 €
EUREKA -Collectif des Familles Amis et Résidents de L'Ehpad de marennes et EQUINOXE	500,00 €	500 €
SOUL MUSIC	3 000,00 €	700 €
CLUB DE ANCIENS	1 000 €	1 000 €
DONNEURS DE SANG DE MARENNES	150 €	150 €
FOYER RURAL SAINT JUST	680 €	680 €
TOTAUX	18 130 €	11 580€

D'autres associations ont fait des demandes cependant le critère de proximité n'était pas respecté.

Afin de prévoir les demandes retardataires, un montant de 12 000 € sera inscrit sur le compte 65748 du budget 2023.

6- REPRISE SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont des dépenses obligatoires pour les communes.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est donc conseillé de provisionner au moins 15 % du total des créances non recouvrées depuis plus de 730 jours - à cette somme on peut y ajouter la totalité des créances issues de dossiers pour lesquels on sait pertinemment qu'aucun recouvrement ne sera constaté ce qui est notamment le cas de dossiers de surendettement ou de situations de redevable en liquidation judiciaire (information connue de la mairie ou donnée par le comptable au travers de l'état des restes à recouvrer.

Pour rappel : En 2021, une délibération décidant la constitution d'une provision à hauteur de 1467 € pour dépréciation des actifs circulants, a été votée le 15 avril par le conseil municipal. En 2022 notre besoin était de 322.00 €, le conseil a maintenu sur la ligne 467 €.

Pour 2023 et conformément aux préconisations de la Trésorerie, il est proposé au conseil municipal une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 1000 € afin de tenir compte d'un potentiel de non-recouvrement dans le dossier de démolition d'un bien en péril. Une provision semi budgétaire en dépense de fonctionnement de 1 000 € sur le compte 681 sera donc inscrite au budget.

7- INDEMNITES DES ELUS

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget,

	Indemnités maximales brutes de fonction des élus des communes entre 1000 et 3499 habitants A compter du 1 ^{er} /07/2022	Indemnités nettes perçues par les élus de Saint Just Luzac depuis 01/07/22	INDEMNITES ANNUELLES NETTES 2022
Indemnité mensuelle imposable du Maire	2 077.17 €	1 635.26 €	19 384.06 €
Indemnité mensuelle des 5 adjoints	797.05 €	647.66 €	7 640.60 €
Indemnité mensuelle du conseiller délégué	241.53 €	208.92 €	2 464.65 €

La différence entre la déclaration 2022 et celle de 2023 n'est autre que le résultat de l'augmentation du point de l'indice décidée par l'Etat au 1er juillet 2022. Les élus de Saint-Just -Luzac ne perçoivent aucune autre indemnité au titre de mandats électifs.

8 - BUDGET PRIMITIF 2023

Les propositions de la Commission des Finances réunie en séance plénière le 21 mars dernier pour le budget primitif de l'exercice 2023 seront projetées et expliquées en séance :

La Section de Fonctionnement présentée par chapitre et article, est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **1 803 781.92 €**

La Section d'Investissement présentée par opération est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **2 736 455.70 €**

9 - FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits : c'est la fongibilité des crédits (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Ce principe autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Les virements de crédits ne sont pas votés par le Conseil mais présentés et expliqués lors de la séance suivante et soumis au contrôle de légalité.

Chaque année le taux de virement de crédits est défini par le Conseil Municipal, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la fongibilité des crédits de dépenses réelles en fonctionnement comme en investissement à hauteur de 7,5%.

10- DEMANDE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION POUR LES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Afin de sécuriser la circulation des usagers, des travaux sont nécessaires sur certaines voies communales. La route de la Pauline présente des dégradations de surface qui pourraient être dangereuses pour la circulation des poids-lourds en particulier. Des travaux de remise en forme et de revêtement sont donc prévus.

Ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

Montant HT : 16 198 €

Montant TTC : 19 437.60 €

Le conseil municipal doit solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION SUR LE PROGRAMME 2023 DES AMENDES DE POLICE

Les petites opérations de sécurité comme la signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux comprise entre 1500 € et 7600 € HT sont éligibles au programme de subvention départementale 2023 des amendes de police.

La municipalité a pour projet de faire installer aux abords de l'école une signalisation

spécifique afin de sensibiliser les automobilistes et les faire ralentir pour garantir la sécurité des enfants et de leur famille. La dépense programmée est de 2072.40 €.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département 17 dans le cadre des amendes de police.

12 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA PART FAMILIALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La Commune a signé une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires.

Le Conseil Régional a adopté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5%.

Les élus régionaux ont souhaité toutefois préserver les familles en maintenant inchangés les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI.

A contrario, et afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant au transport scolaire le plus tôt possible (avant le 20 juillet) de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossier seront portés de 15 € à 24 €.

Un nouveau tarif fait enfin son apparition : les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps paieront un tarif unique à 24€ (non-majoré pour inscription tardive).

Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée, il est nécessaire de confirmer ou de modifier le niveau de prise en charge de la commune.

Le conseil municipal doit approuver l'avenant de modulations tarifaires, les tarifs 2023 pourraient être les suivants si les prises en charge de la commune ne sont pas modifiées :

Ayants droit ½ pensionnaires (+ de 3 km)				
Tranche QF	QF en €	1	2 (=3-1)	3
		Barème Région en €	Reste aux familles	Montant de la prise en charge de la commune
1	Inférieur à 495 €	30 €	0 €	30
2	Entre 496 et 720 €	52.50 €	12.5 €	40
3	Entre 721 à 960 €	84 €	44 €	40
4	Entre 961 à 1375 €	118.5 €	78.5 €	40
5	A partir de 1376 €	156 €	116 €	40
Non ayants droit ½ pensionnaires (- de 3km)				
		202.5 €	162.5 €	40
Enfants placés en famille d'accueil				
		84€	44 €	40

En 2022, la participation versée à la Région par la Commune a été de 5 509.03 € pour 28 enfants qui prennent le bus.

13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 07 novembre 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour tenir compte d'un avancement de grade programmé pour un agent au 1^{er} août 2023

Il est ainsi proposé de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

En parallèle, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CAT	SUPPRESSION		CREATION	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe	C		1		
Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe	C			0	1
TOTAL		0	1	0	0